

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 24357  
Numéro SIREN : 909 052 318  
Nom ou dénomination : KARD

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt 49829

## KARD

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros  
Siège Social : 15, Rue Gracieuse, 75005 Paris  
909 052 318 R.C.S Paris

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2023

W9229

Le 31 mai 2023 à 10:00 heures

Les associés de la société KARD, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 15, Rue Gracieuse, 75005 Paris, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par CELOU, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Ruben NEDJAR.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

CELOU, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Ruben NEDJAR dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président ;
- L'inventaire et les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2022.

CELOU, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Ruben NEDJAR déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, CELOU, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Ruben NEDJAR rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Quitus au Président

- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président et décision à cet égard

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

CELOU, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Ruben NEDJAR présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, CELOU, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Ruben NEDJAR déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, CELOU, Présidente associée de la Société, représentée par Monsieur Ruben NEDJAR met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

---

**RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

L'Assemblée Générale approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par une perte de 68 801 euros, et décide de l'affecter intégralement au compte report à nouveau, ce qui a pour effet de porter le montant de ce dernier à -68 801 euros.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices.

Cet exercice de la Société étant son premier, aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

---

## **RESOLUTION : POURSUITE DE L'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31/12/2022 constatent que les capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social n'ont pas été reconstitués ; conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, les associés décident de renouveler la poursuite de l'activité.

Les associés prennent également acte que les capitaux propres de la Société devront être reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice clos le 31/12/2022, soit au plus tard le 31/12/2023.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

---

## **RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

\_\_\_\_\_  
Le Président de séance



Désignation de l'entreprise <u>KARD</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise <u>15 Rue Gracieuse 75005 PARIS</u>											
SIRET										9 0 9 0 5 2 3 1 8 0 0 0 2 1	
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>										Durée de l'exercice précédent * <u>  </u>	
										Exercice N clos le	
										3 1 1 1 2 2 0 2 2	
<b>ACTIF</b>										Brut	
										1	
										Amortissements-Provisions	
										2	
										Net	
										3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	33 500	012		33 500				
		Autres *	014	500	016		500				
	Immobilisations corporelles *		028	85 127	030	1 287	83 840				
	Immobilisations financières * (1)		040	22 333	042		22 333				
	Total I (5)		044	141 460	048	1 287	140 173				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052					
		Marchandises *		060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070					
		Autres * (3)		072	22 231	074		22 231			
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	10	086		10				
	Charges constatées d'avance *		092		094						
Total II		096	22 241	098		22 241					
Total général (I+II)		110	163 701	112	1 287	162 413					
<b>PASSIF</b>										Exercice N	
										1	
										NET	
										1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		1 000				
	Écarts de réévaluation				124						
	Réserve légale				126						
	Réserves réglementées *				130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *				131						
	Report à nouveau				134						
	Résultat de l'exercice				136		(68 801)				
	Subventions d'investissement				137						
	Provisions réglementées				140						
Total I				142		(67 801)					
Provisions pour risques et charges				Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		109 848				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		6 792				
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N: .....)				169	112 637	113 574				
	Produits constatés d'avance				174						
Total III				176		230 214					
Total général (I + II + III)				180		162 413					
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182				
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD